

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président	X		
Gilles CARREZ	X		
Loïc NICOLAS	X		
Jean CUVILLIER	X		
Florence HOUDOT	X		
Alain DEGRASSAT	X		
Jean-René FONTAINE		X	
Pierre CARTIGNY	X		
Thérèse Marie THOME		X	
Audrey REBUT	X		
Roland PEYLET	X		
Jean-Jacques PASTERNAK		X	
Catherine MATRUCHOT	X		
William GEIB			X
Estelle DEBAECKER	X		
Chantal CANALES	X		
François CABAL		X	
Emilie VASQUEZ	X		

- Soit 17 conseillers présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Madame Estelle DEBEACKER

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 février 2013, à l'unanimité.

## FINANCES

### Point n°1

#### **Décision modificative n° 1 du budget principal 2013 – Section fonctionnement**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2013 – section Fonctionnement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

### Point n°2

#### **Décision modificative n° 1 du budget principal 2013 – Section investissement**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2013 – section investissement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

### Point n°3

#### **Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement 2013 – Section fonctionnement**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2013 – section fonctionnement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

### Point n°4

#### **Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement 2013 – Section investissement**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2013–section investissement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

### Point n°5

#### **Droits d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne : prises de vue, tournages, événements divers et forains**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de créer des droits d'occupation du domaine public communautaire pour les prises de vue ou tournages et les spectacles divers ou forains organisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

**FIXE** le tarif d'occupation du domaine public pour les prises de vue ou tournage comme suit :

-droit forfaitaire par journée de tournage jusqu'à 50 m<sup>2</sup> d'occupation du domaine public, tout véhicule et matériel nécessaire compris : 400,00 euros.

-droit forfaitaire par journée de tournage par tranche indivisible de 50m<sup>2</sup> d'occupation du domaine public au-delà des 50 premiers m<sup>2</sup>, tout véhicule et matériels compris : 200,00 euros

**FIXE** le tarif d'occupation du domaine public pour les spectacles divers et forains:

-2,00 euros par mètre carré et par journée calendaire (m<sup>2</sup> x jour)

**DECIDE** d'imputer la recette correspondante au chapitre 73 au budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

## ENVIRONNEMENT

### Point n° 6

**Approbation du Protocole transactionnel à passer avec la Société Pascal Sébastien, marché CA1115 « Travaux d'aménagement et remplacement du local modulaire à la déchetterie communautaire » et autorisation de signature du Président.**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le protocole transactionnel à passer avec la Société Pascal Sébastien

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son conseiller délégué à signer ce protocole

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### Point n°7

**Approbation de la convention portant sur l'autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les feux tricolores sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et autorisation de signature du Président.**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention portant sur l'autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les feux tricolores sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

**AUTORISE** le Président ou son conseiller délégué à signer la convention

**DIT** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 73 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

## VOIRIE

### Point n° 8

**Approbation du Protocole transactionnel à passer avec la Société VALENTIN, marché CA1008 « Aménagement du pôle multimodal pour la gare RER E » et autorisation de signature du Président.**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le protocole transactionnel à passer avec la Société Valentin Environnement et travaux publics relatif au règlement du marché portant sur les aménagements des abords de la gare RER E.

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son conseiller délégué à signer ce protocole

**DIT** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INSERTION

### Point n° 9

**Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour les années 2013 et 2014 et autorisation de signature du Président.**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de reconduire le dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour les années 2013-2014.

**APPROUVE** la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, la Ville de Champigny-sur-Marne, l'Association « Au fil de l'eau » et la Société Fayolle Plaisance.

**AUTORISE** le Président ou son conseiller délégué à signer la convention quadripartite avec la Ville de Champigny sur Marne, l'Association « Au fil de l'eau » et la société Fayolle Plaisance.

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 74 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

### Point n° 10

**Révision de la subvention de Vivre et Entreprendre en Vallée de la Marne pour 2013.**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de modifier la délibération n°13-05 du 15 février 2013 concernant la subvention de l'association Vivre et Entreprendre dans la Vallée de la Marne la faisant passer de 25 000€ à 35 000€ pour l'année 2013.

**AUTORISE** le Président ou son conseiller délégué à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention

**DECIDE** d'imputer la recette correspondante aux chapitres 65 et 011 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

### RESSOURCES HUMAINES

#### Point n°11

#### **Recrutements dans le cadre du dispositif Contrat d'Avenir**

Le Conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le recours au dispositif Contrat d'Avenir pour la création de deux postes d'assistants administratifs/techniques au sein de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président ou son conseiller délégué à signer tous les actes nécessaires aux demandes de subvention afférentes à ce type de contrat.

**DIT** que les dépenses/recettes seront imputées au chapitre 012 du budget communautaire.

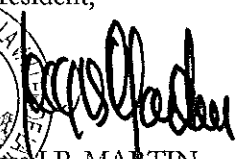
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

### COMMUNICATION AU CONSEIL :

Communication du relevé des décisions du Président prises en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait au Perreux sur Marne, le 21 AVR. 2013

Le Président,  
  
Jacques J.P. MARTIN

